



preavis de démission

Par **aptk6g**, le **23/07/2019** à **09:19**

Bonjour,

Je suis en cdi depuis avril 2016 chez délifrance, je viens de trouvé un nouvel emplois je doit démaré le 2 septembre chez mon nouvelle employeur

j'ai prévenus mon responsable pour etre libéré fin aout , j'ai eu un accords verbal et envoyer ma lettre de démission il m'ont réponsus qu'il fallait que je fasse les deux mois de préavis refuse que je finise avant la periode y a t'il un recours

merci

Par **janus2fr**, le **23/07/2019** à **10:14**

Bonjour,

Seul l'employeur peut vous exempter de tout ou partie du préavis...

Par **Prana67**, le **23/07/2019** à **10:16**

Bonjour,

Que prévoit votre convention collective et/ou votre contrat de travail concernant le préavis?

Quel est votre statut ? (ouvrier/etam/cadre etc)

Dans quelle région travaillez vous ? (Par exemple en Alsace /Moselle le droit local donne des préavis sont plus courts)

Si votre préavis est bien de deux mois vous devez le respecter si l'employeur ne veut pas l'écourter.

Par **P.M.**, le **23/07/2019** à **10:51**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Certaines Conventions Collectives prévoient des conditions pour réduire le préavis même en cas de démission sans que l'employeur ait à donner son accord...

Par **aptk6g**, le **25/07/2019** à **08:50**

Bonjour

Désolé de répondre aussi tards , je suis ouvrier agent de production , la convention est celle de la boulangerie pâtisserie je travail dans le morbihan

merci

Par **P.M.**, le **25/07/2019** à **09:22**

Bonjour,

Puisque vous avez plus de 2 ans d'ancienneté, le préavis de démission est bien de 2 mois suivant l'[art. 32 de la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie](#) et il n'y est pas prévu de condition pour réduire le préavis...

Il est étonnant qu'une telle entreprise soit sous cette convention collective avec une telle activité industrielle...

Par **aptk6g**, le **25/07/2019** à **09:41**

Si je me met en aret maladie, le préavis continue t'il ou est il reporté de la duré de l'aret maladie et quel sont les risque ?

Par **Prana67**, le **25/07/2019** à **10:20**

On ne se met pas en arrêt soi même !

Si un médecin prescrit un arrêt maladie celui ci ne reporte pas le terme du préavis sauf si la raison de l'arrêt est liée au travail (AT, maladie pro...)

Je précise que si vous êtes en arrêt maladie vous ne pouvez pas travailler, pas chez l'employeur actuel ni chez votre futur employeur.

Par **aptk6g**, le **25/07/2019** à **11:06**

merci pour vos réponse

Par **aptk6g**, le **27/07/2019** à **08:50**

Bonjour,

Je reviens vers vous j'ai essayé par un entretien avec les rh pour négocier un départ au 2 du mois (soit 8 jours plutôt) il ont refusé car il ont besoin de mes compétences jusqu'au 10 du mois la fin de mon préavis de démission .

Notre représentant du personnel me conseil de faire un abandon de poste le 2 du mois .

Ont me dit que je risque rien pour 8 jours ?

Est ce que la démission prendra bien fin au 10 du mois du fait de faire un abandon de poste ou serait il reporté de la durée de l'absence ?

Le versement de mon restant du de salaires de 2 semaines et les 67 jours de congé payé et modulation seront-elle soldé et ont-ils une durée maximum pour les soldé ?

Merci

Par **P.M.**, le **27/07/2019** à **11:23**

Bonjour,

Personne ne peut savoir si l'employeur ne vous réclamera pas des dommages-intérêts pour rupture abusive du préavis et le rôle du Représentant du Personnel serait d'essayer de négocier plutôt que de donner ce genre de conseils...

De toute façon, normalement, vous n'êtes libre de tout engagement qu'au terme du préavis...

Il est admis que le solde de tout compte soit délivré au jour habituel de la paie...